

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 JANVIER 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26 Représentés : 2

Le 12 janvier 2016 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GIRAUD Isabelle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien.

Absents représentés : DURANDET François représenté par LOSSOUARN Aurélie, RETAILLEAU Miguel représenté par BRAUD Robert.

Absent : GUILLET Gaëlle.

Secrétaire de séance : CHIRON Laurent.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°753</u>	Mr & Mme BRISARD Nicolas Habitation - 14, rue de l'Arceau	Section AD n°84
<u>Dossier n°754</u>	Mr & Mme BACHELIER Cédric Habitation - 6, rue des Amarantes	Section AB n°454
<u>Dossier n°755</u>	Cts POIRIER - RICHARD - GRIMAUD Terrains - 39 ter, rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°1029, 1035 & 1032
<u>Dossier n°756</u>	Mr LE BELLEC Sylvain Habitation - 5, rue de Nantes	Section AD n°121 & 123
<u>Dossier n°757</u>	Mr CESBRON Aymeric Habitation - 5, rue des Lilas	Section AD n°541
<u>Dossier n°758</u>	M. GAUTIER Freddy & Mme RITZ Johanna Habitation - 7 ter, rue du Bocage	Section AD n°333, 1046, 933 & 1048
<u>Dossier n°759</u>	Cts DERRIEN Habitation - 10, rue de la Durmelière	Section AD n°108
<u>Dossier n°760</u>	Cts BOSSARD Habitation - 10, rue de la Marzelle	Section AB n°239

### **TARIFS COMMUNAUX 2016**

Pour l'exercice 2016, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des tarifs de certains services et équipements municipaux selon le tableau ci-joint avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 conformément au tableau ci-annexé.

	en Euro
<b><u>Droits de place</u></b>	
<b>forfait 10 m<sup>2</sup></b>	<b>3,70</b>
<b>avec branchement électrique (X2)</b>	<b>6,90</b>
<b>Occasionnel (camion vente directe)</b>	<b>39,80</b>
<b>Moins de 2 heures (hors marché mensuel)</b>	<b>1,70</b>

**Concessions dans le cimetière**

Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (15 ans)	200,00
Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (30 ans)	400,00
Concession Columbarium (15 ans)	200,00
Concession Columbarium (30 ans)	400,00
Concession Cavurne (15 ans)	400,00
Concession Cavurne (30 ans)	800,00
Jardin du souvenir	100,00

**Divers**

Vente de délaissé (le m <sup>2</sup> )	4,00
Vente de délaissé empierré (le m <sup>2</sup> )	8,00
Vente de délaissé goudronné (le m <sup>2</sup> )	12,00
Nettoyage dépôt sauvage d'OM (forfait)	150,00

**Location de matériels à d'autres communes**

Décompacteur forfait pour un terrain de foot	727,00
Décompacteur forfait pour une heure	180,00
Sableur la journée	80,00
Tracteur la demi-journée	100,00
Tracteur la journée	148,50
Aérateur la demi-journée	43,00
Aspirateur à feuilles	100,00

**Location salles**

Polyvalentes vin d'honneur (1 Salle)	50,00
Polyvalentes vin d'honneur (2 Salles)	100,00
Polyvalentes octogonale (particulier La Bruffière)	68,00
Polyvalentes octogonale (particulier extérieur)	126,00
Polyvalentes grande salle (particulier La Bruffière)	116,00
Polyvalentes grande salle (particulier extérieur)	212,00
Polyvalentes les 2 salles (particulier La Bruffière)	184,00
Polyvalentes les 2 salles (particulier extérieur)	338,00
Polyvalentes chèque de caution	160,00
Polyvalentes pour les associations (but lucratif)(1 Salle)	51,00
Polyvalentes pour les associations (but lucratif)(2 Salles)	102,00
Chauffage salle octogonale novembre à mars particuliers	19,50
Chauffage Grande Salle novembre à mars particuliers	30,50
Omnisports Salle C (activité extra sportive)	138,00
Omnisports Salle C (autre manifestation)	138,00
Omnisports Salle B (activité extra sportive)	138,00
Omnisports Chèque de caution	262,00
Réservation horaire	20,50
Pour les associations location des salles dans le cadre de leur activité de base et les clubs dans le cadre des championnats, coupes ou entrainements	Gratuit

**Parc Pointe à Pitre**

Branchement électrique	10,00
------------------------	-------

**Location chapiteau, parquet, podium et tapis**

<b>Chapiteau</b>	
Associations La Bruffière	83,00
Particuliers la Bruffière	150,00
Associations extérieures	310,00
Caution	520,00
<b>Parquet</b>	
Associations La Bruffière	52,50
Particuliers la Bruffière	80,00
Associations extérieures	100,00
Caution	207,00
<b>Tapis associations extérieures</b>	
Tapis de 2m <sup>2</sup>	1,00
Caution / tapis	100,00
<b>Podium associations extérieures</b>	260,00
<b>Chapiteau + Parquet</b>	
Associations La Bruffière	135,00
Particuliers la Bruffière	230,00
Associations extérieures	410,00
Caution	520,00

### Locations du matériel à l'extérieur de la Commune

barrière métallique (l'unité)	2,10
chaise métallique (avec une prise en charge minimum de 10 €)	0,50
Tablettes Bar	2,70
Table (3,1 ml)	1,80

### Redevance d'assainissement

Forfait Annuel part communale(H.T)	40,21
Le m <sup>3</sup> part communale (H.T)	0,8008
<b>Participation Financière Assainissement Collectif (PFAC) (net) :</b>	
Constructions nouvelles	1 247,00
Logement demandant un second branchement	624,00
Logement dont l'ANC est en catégorie 1	624,00
Logement dont l'ANC est en catégorie 2 ou 3	313,00
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EU	DEVIS
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EP	DEVIS

### Divers

Photocopie N&B	0,20
Photocopie Couleur	1,00
Fax France	0,60
Fax Etranger	1,10
Extrait de la matrice cadastrale	0,60

### Pour les associations

Photocopie N&B	0,10
Photocopie Couleur	0,60

## DÉFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ANNUELLE ATTRIBUÉE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSÉCUTIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005/11/05 en date du 8 novembre 2005 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire. Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 6 000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 000 €.
- de s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

### CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la convention présentée par le SYDEV dans le cadre de cette opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<b>Maintenance annuelle 2016</b>			
Eclairage Public :	10 637,20 €	10 637,20 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<b>Rénovation Visite n°3 / 2015</b>			
Eclairage Public :	1 163,00 €	485,00 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2015, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget Principal**, aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		634 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		634 €		
R-74718 : Autres				634 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>				634 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		634 €		634 €
<b>Total Général</b>		<b>634 €</b>		<b>634 €</b>

## **ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise rue de La Prée à La Bruffière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accepter l'acquisition de la propriété, cadastrée section AD n° 694 et YI n°14, d'une superficie de 13 162 m<sup>2</sup> pour un montant de 118 458 € net vendeur.

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Considérant le montant de cette acquisition, M. Le Maire soumet cette acquisition à l'évaluation du service des domaines ;

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES CHARGES LOCALES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 DES COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de charges réalisées afin de permettre le juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCL aux communes membres.

La CLECT s'est réunie le 30 novembre 2015 et a remis un rapport concernant le calcul des montants des charges transférées concernant deux sujets :

- La modification de l'attribution de compensation de la Commune de Cugand suivant le rapport de la commission locale des charges transférées en date du 10 décembre 2012, approuvé par la Communauté de communes par délibération n° DO174-2012 puis les communes membres précisant qu'en 2015 l'attribution de compensation de la Commune de Cugand serait modifiée en 2015 afin d'y intégrer la valeur de l'impôt économique (CVAE ET CFE) réel payé par l'entreprise MC France dans la limite maximum de 150 000 €. En cas d'impôt économique réel supérieur à cette somme, 50 % du montant supérieur à 150 000 € sera ajouté à l'attribution de compensation ».

- La Communauté de communes dans le cadre de sa compétence « réalisation de services aux communes membres ou non membres, intercommunaux et/ou d'intérêt communautaire ; services informatiques » doit élargir son périmètre d'intervention et de prise en charge de certaines dépenses afin d'avoir la maîtrise totale des choix technologiques conformes au modèle centralisé et standardisé des services informatiques développé pour les communes, la communauté de communes et le CIAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la CLECT réunie le 30 novembre 2015 ;

Entendu le rapport définitif de la CLECT du 30 novembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 novembre 2015 concernant l'évaluation du coût des charges transférées :

1 – pour la Commune de Cugand suite à l'accord de la CLECT du 10 décembre 2012 ;

2 – pour la prise en charge par la Communauté de communes à compter de l'année 2016 des dépenses de fonctionnement, hors consommation, des dépenses des communes en matière de téléphone fixe et mobile, auto-com, copieurs, internet et contrats de maintenances .

3 - le montant des attributions de compensation des communes à compter du 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- approuve les montants 2016 des attributions de compensation des communes tels que détaillés dans le rapport ;
- charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONTRAT D'ASSURANCE AVENANT AU LOT N° 3 « FLOTTE AUTOMOBILE »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°01 au contrat d'assurance concernant le Flotte Automobile assuré par la SMACL.

Il précise que l'objet de cet avenant est la mise à jour de l'état des véhicules assurés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte cet avenant n°01 au Lot n° 3 « Flotte Automobile » du contrat d'assurance.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.